



TRANSFERTS MONÉTAIRES POUR LA PROTECTION

FAIRE L'INVENTAIRE DES TRANSFERTS
MONÉTAIRES POUR OBTENIR DES
RÉSULTATS DE PROTECTION DANS LES
CONTEXTES HUMANITAIRES

JUILLET 2020



REMERCIEMENTS



Merci aux membres de l'Équipe spéciale du GPC sur les transferts monétaires pour la protection pour leurs contributions collaboratives ainsi qu'aux chercheurs qui ont cartographié les données factuelles sur l'offre de transferts monétaires pour la protection. Merci à la Direction du développement et de la coopération (DDC) pour avoir financé la rédaction, le design et la traduction de ce document.

© Équipe spéciale du GPC sur les transferts monétaires pour la protection, 2020.

TABLE DES MATIÈRES



INTRODUCTION	1
CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES	1
DÉFINIR LA PORTÉE DES TRANSFERTS MONÉTAIRES POUR LA PROTECTION	1
Protection	1
Transferts monétaires	3
Transferts monétaires pour la protection	4
TRANSFERTS MONÉTAIRES POUR LA PROTECTION: DONNÉES ACTUELLES, PRATIQUES, LACUNES	8
RISQUE DES TRANSFERTS	8
TRANSFERTS MONÉTAIRES POUR LA PROTECTION	8
COMPRENDRE L'UTILISATION DE LA CVA POUR OBTENIR DES RÉSULTATS EN MATIÈRE DE PROTECTION	10
Protection de l'enfance	16
Logement, terre et propriété (HLP)	18
Lutte antimines	19
Autres lacunes	20
CVA ET COORDINATION DE LA PROTECTION	27
MÉCANISMES D'ORIENTATION	29
ADAPTATION AU CONTEXTE LOCAL	30
LE RÔLE DU SECTEUR DE LA PROTECTION DANS LES TRANSFERTS MONÉTAIRES À USAGES MULTIPLES, ET LE PANIER DE DÉPENSES MINIMUM (MEB)	31
MESURER LES RÉSULTATS RELATIFS À LA PROTECTION ET L'IMPACT DE LA CVA POUR LA PROTECTION	33
APPEL À L'ACTION	34
PROCHAINES ÉTAPES	37

INTRODUCTION



CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

L'Équipe spéciale du Groupe de travail sectoriel global sur la protection (GPC) sur les transferts monétaires pour la protection a été établie en 2017 pour renforcer les connaissances relatives à l'offre de transferts monétaires dans le secteur de protection, et pour améliorer l'efficacité et la qualité des programmes qui utilisent la CVA pour obtenir des résultats en matière de protection. L'Équipe spéciale est ouverte à tous, et **rassemble actuellement plus de 40 participants dans 30 organisations**¹ qui représentent une multitude d'organisations, de pays et d'expérience, tant en protection qu'en CVA. Parmi ses objectifs pour 2019-2020, l'Équipe spéciale a placé en priorité le développement d'un inventaire de l'utilisation de la CVA pour obtenir des résultats de protection dans les contextes humanitaires. Ce document est le résultat de cet effort collaboratif, et il sera périodiquement mis à jour pour inclure les nouvelles données disponibles.

Le présent document vise à apporter une **compréhension commune de l'utilisation de la CVA pour obtenir des résultats de protection** dans le secteur de la protection parmi les parties prenantes humanitaires - notamment les organismes d'exécution (ONU, ONGI, ONG et OBC), les donateurs et les gouvernements hôtes - et partager des **données et pratiques actualisées. Il vise à mettre en lumière les possibilités d'utilisation efficace de la CVA dans le secteur de protection pour obtenir des résultats en matière de protection, tout en abordant les lacunes dans les connaissances, les données et les pratiques** qui exigent une attention et des ressources vitales. Bien que la CVA utilisée pour obtenir des résultats sectoriels ou multisectoriels puisse aussi contribuer aux résultats en matière de protection, la portée de ce document se limite à l'utilisation de la CVA, au sein du secteur de la protection, dans des programmes de protection autonomes.

DÉFINIR LA PORTÉE DES TRANSFERTS MONÉTAIRES POUR LA PROTECTION

PROTECTION

De manière générale, la protection dans le cadre de l'action humanitaire vise fondamentalement à aider les personnes à se protéger – et se remettre – du

1 Les membres comprennent : WRC, IRC, CaLP, Oxfam, CICR, INTERSOS, DCA, NRC, War Child Canada, War Child UK, HCR, CARE, OCHA, Concern Worldwide, Mercy Corps, OIM, ActionAid, PAM, Caritas Suisse, consultants indépendants, Mercy without Limits, Key Aid Consulting, Protection civile et opérations d'aide humanitaire européennes (ECHO), World Vision International, Relief International, ONU-Femmes, Habitat for Humanity et ADRA. L'adhésion est ouverte à tous, à tour de rôle

préjudice qu'elles ont pu subir : **violence, coercition, privation délibérée et mauvais traitements**. Le Groupe de travail sectoriel global sur la protection vise à ce que les droits de toutes les personnes touchées ou menacées par une catastrophe naturelle ou un conflit armé soient pleinement respectés et à ce que leur protection soit garantie par des actions adaptées, rapides, dans toutes les phases de la crise et après celle-ci. La protection englobe tous les efforts entrepris par l'ensemble des acteurs pour veiller à ce que les droits des personnes touchées et à ce que les obligations des porteurs de devoirs en vertu du droit international soient compris, respectés, protégés et exercés sans discrimination. Les activités de protection visent à protéger les personnes, **gérer les préoccupations quant à la protection immédiate, mais aussi s'efforcer de prévenir et atténuer les risques relatifs à la protection**. Pour ce faire, les activités de protection peuvent comprendre des **actions préventives** qui visent à mettre un terme aux pires conséquences des mauvais traitements et de la discrimination dans toutes ses formes, à les prévenir ou à les atténuer, des **actions correctives** pour aider les personnes à se rétablir à la suite de mauvais traitements, et des **actions de réforme de l'environnement** pour créer ou consolider des conditions favorables au plein respect des droits des individus et groupes. Une réponse de protection peut aussi comprendre des efforts de plaidoyer, ainsi que des programmes d'aide conçus pour promouvoir les droits, la sécurité et la dignité des personnes relevant de la compétence de WRD, notamment : assistance juridique, mobilisation communautaire, gestion des cas et création d'espaces sûrs pour les individus à risque en ce qui concerne la protection.

Avec l'approbation de la Politique du Comité permanent interorganisations (IASC) sur la protection dans le cadre de l'action humanitaire (2016)², qui met l'accent sur la **responsabilité et contribution collective de tous les acteurs humanitaires** pour obtenir des résultats de protection, les Responsables de l'IASC ont affirmé que tous les acteurs humanitaires étaient chargés de placer la protection au cœur de l'action humanitaire dans le cadre des mesures de préparation, des activités immédiates de sauvetage, pendant toute la durée de la crise et après celle-ci. Par conséquent, tous les acteurs humanitaires – y compris les coordonnateurs humanitaires, les équipes humanitaires de pays, les clusters, les organismes et les ONG – devraient veiller à ce que « la protection de toutes les personnes touchées et à risque informe les prises de décisions et réponse humanitaires, y compris l'engagement avec les États parties et les parties non étatiques au conflit » **en élaborant et mettant en œuvre une réponse raisonnée, rapide, effective et efficace, qui contribue au rétablissement à long terme**.

En pratique, tous les acteurs humanitaires doivent ainsi s'engager à : i) **Aborder les questions de protection qui se rapportent aux mandats officiels et à des responsabilités spécifiques au secteur** ; ii) **S'engager collectivement à obtenir des résultats significatifs en matière de protection** qui réduisent les risques

2 IASC (2016) Policy on Protection in Humanitarian Action https://www.globalprotectioncluster.org/_assets/files/tools_and_guidance/IASC%20Guidance%20and%20Tools/iasc-policy-on-protection-in-humanitarian-action.pdf

généraux pour les personnes touchées en diminuant les menaces ; atténuer la vulnérabilité et renforcer les capacités ; iii) mobiliser d'autres acteurs au sein et en dehors du système humanitaire, le cas échéant, pour contribuer aux résultats collectifs en matière de protection ; et iv) Évaluer les **engagements pris et les progrès réalisés pour placer la protection au cœur de la réponse humanitaire**. Il est bon de noter que la Politique sur la protection de l'IASC donne des responsabilités supplémentaires au CH, aux EHP, aux clusters et au cluster protection lors de la mise en opération de la centralité de la protection³.

Le Groupe de travail sectoriel global sur la protection comprend quatre domaines distincts de responsabilité : protection de l'enfance, violence basée sur le genre, lutte antimines et logement, terre et propriété, qui offrent des conseils techniques et de l'appui dans leurs domaines spécialisés. Cependant, l'existence de ces domaines de responsabilité ne devrait pas être interprétée comme limitant la protection à des risques et menaces récurrentes particulières tels que la violence basée sur le genre, la maltraitance d'enfants, les armes explosives ou l'expulsion, ou à certains groupes démographiques comme les enfants ou les femmes. Nous devons au lieu de cela comprendre la protection comme l'ensemble des activités qui visent à obtenir le plein respect des droits de l'individu⁴.

TRANSFERTS MONÉTAIRES

Un ensemble de termes est utilisé pour désigner l'utilisation d'espèces et/ou de coupons dans l'aide humanitaire. On compte par exemple les termes « transferts monétaires » (CTP), « assistance monétaire » (CBA) et « interventions monétaires » (CBI). Ce document utilisera **« transferts monétaires » comme terme générique⁵**. Dans le cadre de l'aide humanitaire, la CVA désigne **l'offre de transferts d'espèces ou de coupons à des individus, des ménages ou des communautés⁶**; elle ne cible ni les gouvernements ni d'autres acteurs gouvernementaux. La CVA est l'une des méthodes d'interventions fondées sur des données factuelles qui se développent le plus rapidement dans la communauté humanitaire ; les données factuelles qui entourent la CVA évoluent rapidement, et de plus en plus d'interventions englobant la CVA se fondent maintenant sur des faits, et complètent les modalités existantes d'aide humanitaire, notamment l'assistance en nature et la prestation directe de services.

3 Ibid (2016).

4 L'IASC définit la protection comme : « ... toutes les activités visant à obtenir le plein respect des droits de l'individu, conformément à la lettre et à l'esprit des corpus de droits pertinents (à savoir du droit international des droits de l'homme (DIDH), du droit international humanitaire (DIH) et du droit international relatif aux réfugiés (DIR) ».

5 CaLP (2019) Glossaire des transferts monétaires de CaLP, <https://www.calpnetwork.org/wp-content/uploads/2020/03/calp-glossaire.pdf>

6 « Cela exclut les remises et la microfinance au cours des interventions humanitaires (bien que l'on puisse faire appel à des établissements de microfinance et de transfert de fonds pour l'offre monétaire). » (Glossaire des transferts monétaires de CaLP, <https://www.calpnetwork.org/wp-content/uploads/2020/03/calp-glossaire.pdf>

LE TERME
« TRANSFERTS
MONÉTAIRES POUR
LA PROTECTION » EST
UN TERME UTILISÉ
POUR DÉCRIRE
L'UTILISATION
DE TRANSFERTS
MONÉTAIRES
POUR OBTENIR
DES RÉSULTATS
EN MATIÈRE DE
PROTECTION.

TRANSFERTS MONÉTAIRES POUR LA PROTECTION

Les praticiens reconnaissent depuis longtemps le fait que la CVA – ainsi que les services en nature et la gestion des cas – est très bien adaptée pour répondre aux besoins multisectoriels et pour obtenir des résultats en matière de protection. Même si la CVA est un ensemble d'outils bien établis dans les domaines de la sécurité alimentaire et des besoins de base, **l'utilisation de la CVA dans le secteur de la protection (ce dont traite ce document) est bien plus limitée que dans les autres secteurs**⁷. Cela est en partie dû à une mauvaise conception et planification des programmes, qui peuvent empêcher de voir clairement si la CVA est fondamentalement conçue pour obtenir des résultats en matière de protection. Cela est aussi dû à la nature précise des programmes de protection, qu'il s'agisse de services d'urgence/de protection aux populations touchées, d'appui technique aux gouvernements, d'engagement avec les communautés ou, parfois, d'offre d'assistance en nature. Les questions de protection sont complexes, ce qui rend les programmes de protection complexes, et la CVA est l'une des nombreuses modalités qui peuvent être utilisées pour obtenir des résultats en matière de protection.

Bien que les expressions « argent liquide de protection » ou « transferts monétaires pour la protection », de même qu'« utilisation de transferts monétaires pour obtenir des résultats en matière de protection » soient de plus en plus utilisées par les agents humanitaires, il semble toujours exister un **manque de compréhension commune de ces pratiques et concepts**. Cette confusion entoure parfois la manière dont la CVA peut être considérée dans le « continuum de la protection » tandis que, dans d'autres cas, elle concerne ce qui peut ou non être considéré comme une bonne utilisation de la CVA dans le cadre de la protection.

7 ODI (2016) Cash transfers: what does the evidence say? <https://www.odi.org/publications/10505-cash-transfers-what-does-evidence-say-rigorous-review-impacts-and-role-design-and-implementation>, voir également CaLP (2018) The State of the World's Cash Report <http://www.cashlearning.org/resources/the-state-of-the-worlds-cash-2018>.

Les directives existantes⁸ soulignent la manière dont la CVA peut être différenciée et utilisée dans l'une des trois sphères du continuum de la protection (voir graphique 1):



Insert 1: Le continuum de la protection

La **PROTECTION TRANSVERSALE** est le processus d'inclusion des principes de protection (accès effectif et non-discrimination, sécurité, dignité & refus de nuire, responsabilité, participation et autonomisation) à toutes les étapes du cycle des programmes humanitaires grâce à la CVA, pour atteindre un ou plusieurs objectifs concernant les besoins de base, ou résultats spécifiques à un secteur, notamment la sécurité alimentaire, les moyens de subsistance, l'éducation, les services d'eau, d'assainissement et d'hygiène pour tous (WASH), l'hébergement et la santé.

EXEMPLE: Veiller à ce que les méthodes de ciblage utilisées pour offrir des transferts monétaires à usages multiples et répondre aux besoins de base n'exposent pas les bénéficiaires à des risques en matière de protection (tels que la corruption et l'extorsion) et garantir une bonne sensibilisation communautaire, en particulier œuvrer avec les dirigeants communautaires pour veiller à ce que

8 HCR (2015) Guide pour la protection dans le cadre des interventions monétaires https://www.globalprotectioncluster.org/_assets/files/tools_and_guidance/cash-based-interventions/erc-guide-for-protection-in-cash-based-interventions-fr.pdf. Ce Guide approuvé par le GPC a été élaboré pour déterminer et analyser les risques de protection, les mesures d'atténuation (en particulier communautaires), contrôler les risques et l'efficacité des mesures d'atténuation des risques, et optimiser les avantages de protection de la CVA. Le Guide déclare que les programmes de CVA devraient inclure des éléments de conception, de mise en œuvre et de contrôle pour la protection, afin que le programme n'augmente pas les risques pour les bénéficiaires ou les personnes relevant de la compétence du HCR, mais les atténue au contraire.

les communautés comprennent les méthodes de ciblage, atténuer les tensions et les risques connexes au niveau communautaire.

L'INTÉGRATION DE LA PROTECTION est la conception des programmes humanitaires, y compris la CVA et d'autres modalités, pour appuyer les objectifs de protection mais également les autres objectifs d'assistance indépendants de la protection. Dans cette sphère du continuum de la protection, l'établissement de programmes comprend des réponses spécifiques à un secteur autre que celui de la protection pour obtenir des résultats en matière de protection, mais aussi pour contribuer activement à réduire les risques pour la population touchée. L'intégration de la protection exige l'engagement de tous les acteurs humanitaires, lorsque possible et le cas échéant, dans les objectifs de protection lors de la conception de leurs activités. Elle peut ainsi appuyer l'engagement, à l'échelle du système, dans la centralité de la protection, parce qu'elle dépend de la collaboration avec différents acteurs pour collaborer dans le cadre d'une réponse humanitaire multisectorielle.

EXEMPLE: La CVA et activités complémentaires d'autres secteurs comme la sécurité alimentaire (CVA pour acheter de la nourriture), l'hébergement (CVA pour payer le loyer), l'éducation (CVA pour les uniformes ou manuels scolaires) contribuent aux objectifs de protection (empêchent d'adopter des stratégies d'adaptation risquées, y compris travail du sexe/rapports sexuels monnayés, travail dangereux/aux fins de l'exploitation et travail d'enfants).

Les programmes de **PROTECTION SPÉCIALISÉE/AUTONOME** ont des objectifs de protection précis. Ils visent à prévenir et répondre à des préoccupations en matière de protection telles que la violence, l'exploitation, la privation délibérée ou la discrimination, et à aider les bénéficiaires à exercer leurs droits. Les acteurs de la protection et les acteurs humanitaires disposant d'une expertise en protection jouent un rôle clé pour garantir la mise en œuvre d'activités et de services de protection spécialisés qui visent à atteindre des objectifs de protection précis.

EXEMPLE: Utilisation de la CVA pour appuyer des programmes contenant des activités de protection exclusivement ciblées. Les activités peuvent avoir pour but la prévention ou la réduction des risques ou menaces pour la protection (par exemple en appuyant la gestion des affaires juridiques, domaine dans lequel les personnes rencontrent des obstacles financiers à l'obtention de documents civils)

Ce document s'axe exclusivement sur le troisième aspect du continuum.

Il est toutefois reconnu que la CVA peut être utilisée à des fins de protection dans d'autres interventions sectorielles ou multisectorielles. Les données indiquent que la diminution des stratégies d'adaptation risquées, telles que l'abandon scolaire, le travail d'enfants, le travail du sexe et la mendicité, est l'un des résultats majeurs de la CVA utilisée pour répondre aux besoins de base. L'hébergement adapté ainsi que le renforcement de la sécurité physique sont source de soulagement pour les personnes qui ont perdu leur maison à la suite du traumatisme d'une catastrophe ou crise. La sécurité des droits fonciers ne se limite pas aux cadres juridiques : elle concerne aussi la perception qu'ont les personnes de la sécurité de leurs droits à un hébergement. Les transferts aux fins de la sécurité alimentaire sont un autre exemple notable. Un bon apport en calories peut empêcher l'adoption de stratégies d'adaptation risquées comme le travail du sexe ou l'exposition à d'autres risques tels que la traite ou le travail forcé (il peut également renforcer les stratégies d'adaptation positives). Enfin, il est possible d'apporter une assistance monétaire dans le cadre d'une intervention d'éducation en vue de garantir l'abordabilité des uniformes, repas et livres scolaires, ce qui contribue à l'exposition réduite au recrutement d'enfants, au travail d'enfants, au mariage d'enfants et à d'autres risques pour la protection. L'Équipe spéciale du GPC sur les transferts monétaires pour la protection reconnaît aussi le fait que la protection transversale est un aspect essentiel de la CVA pour la protection dans le cadre d'activités de protection ciblées.

Par ailleurs, davantage de connaissances approfondies sont nécessaires au sujet de l'utilisation de la CVA dans le cadre des programmes intégrés de protection. L'Équipe spéciale explorera spécifiquement cette question à l'avenir.

TRANSFERTS MONÉTAIRES POUR LA PROTECTION: DONNÉES ACTUELLES, PRATIQUES, LACUNES



RISQUE DES TRANSFERTS

Il est largement reconnu que **la CVA n'est pas plus risquée que les autres modalités**; les risques associés sont les suivants : contexte, âge, genre et risques spécifiques à la diversité. Ils sont comparables à ceux d'autres modalités humanitaires⁹. En effet, des travaux considérables ont déjà été entrepris pour déterminer les éventuels risques que peuvent rencontrer les populations bénéficiaires en conséquence de l'utilisation de la CVA (et déterminer si les risques de protection sont engendrés par la mise en œuvre de la CVA ou sa méthode d'exécution¹⁰). En réponse à cela, plusieurs outils¹¹ ont été élaborés pour aider les agents humanitaires à assurer l'atténuation des risques et l'inclusion dans les transferts monétaires à usages multiples en déterminant systématiquement les risques que pourraient courir les populations bénéficiaires en conséquence de la CVA dans les contextes humanitaires¹².

Bien qu'il soit possible de discuter et débattre de manière plus approfondie des risques des transferts, le but de ce document est d'aborder l'utilisation de la CVA pour obtenir des résultats en matière de protection dans les contextes humanitaires et, de fait, les sections suivantes de ce document visent à cette fin.

TRANSFERTS MONÉTAIRES POUR LA PROTECTION

Une analyse documentaire majeure a été entreprise en 2015. Elle

9 Pour plus d'informations, voir CaLP (2018) Cash & Voucher Assistance and Risk <http://www.cashlearning.org/cash-transfer-programming-and-risk/cash-transfer-programming-and-risk>

10 Pour plus d'informations, voir CaLP (2018) Cash & Voucher Assistance and Risk <http://www.cashlearning.org/cash-transfer-programming-and-risk/cash-transfer-programming-and-risk>

11 Le GPC recommande l'utilisation de l'arbre de décision de l'Outil d'analyse des risques et bénéfices en matière de protection pour déterminer les risques et bénéfices en matière de protection, ainsi que leur assigner un poids/une importance adaptés au contexte, dans les domaines suivants: sécurité et dignité, accès, protection des données, effets liés au marché, personnes ayant des besoins et risques spécifiques, relations sociales, fraude et détournement, solutions durables/rétablissement rapide.

12 IRC (2019) Safer Cash Toolkit <http://www.cashlearning.org/resources/library/1407-safer-cash-toolkit-english> et WRC, IRC et Mercy Corps (2018) Toolkit for Optimizing CBI for Protection from GBV <http://www.cashlearning.org/resources/library/1170-toolkit-for-optimizing-cash-based-interventions-for-protection-from-gender-based-violence>

résumait les recherches et déterminait les lacunes restantes¹³. Plusieurs nouvelles recherches ont été entreprises sur les transferts et la protection ces dernières années ; elles ont commencé à documenter les modèles et résultats relatifs à l'utilisation de la CVA pour obtenir des résultats dans les domaines suivants : protection de l'enfance,^{14 15 16} violence basée sur le genre (VBG^{17 18 19}), logement, terre et propriété²⁰, lutte antimines²¹, genre²², santé mentale et aide psychosociale (MHPSS²³). Plusieurs organismes prévoient des recherches plus ciblées, rigoureuses et/ou plus vastes en 2020²⁴.

Plusieurs acteurs humanitaires ont utilisé la CVA dans le secteur de la protection en la combinant à la gestion des cas, le suivi de la protection et d'autres services visant à obtenir des résultats en matière de protection. Il est possible d'apprendre de ces mesures passées pour reproduire et élargir les modèles qui ont réussi, pour développer davantage de données factuelles sur les modalités et caractéristiques conceptuelles de **la CVA qui**

-
- 13 HCR (2015) Protection Outcomes in Cash-Based Interventions: A Literature Review <http://www.cashlearning.org/downloads/erc-protection-and-cash-literature-review-jan2015.pdf>
 - 14 LSE (2019) Cash Transfer Programming in the Education and Child Protection Sectors: Literature review and Evidence maps <http://www.cashlearning.org/downloads/calp-education-and-child-protection.pdf>
 - 15 GPC (2017) Child Protection and Cash Based Interventions Tip Sheet <https://www.globalprotectioncluster.org/wp-content/uploads/CHILD-PROTECTION-AND-CASH-BASED-INTERVENTIONS-TIP-SHEET.pdf>
 - 16 HCR (2019). Protection Impacts of Cash Assistance with a focus on Child Protection (Jordan, Egypt and Lebanon) <https://www.unhcr.org/5e3a9c914>
 - 17 IRC et WRC (2018) Programmes humanitaires intégrant des transferts monétaires et résultats en termes de violences basées sur le genre : données factuelles et priorités des futures recherches <https://www.calpnetwork.org/fr/publication/programmes-humanitaires-integrant-des-transferts-monetaires-et-resultats-en-termes-de-violences-basees-sur-le-genre-donnees-factuelles-et-priorites-des-futures-recherches/> et UNICEF (2018) A mixed-method review of cash transfers and intimate partner violence in low and middle-income countries http://www.cashlearning.org/downloads/user-submitted-resources/2018/07/1533031153.CT%20%20IPV_Review_Innocenti%20WP%202018-02.pdf
 - 18 GPC (2017) Gender-based Violence and Cash Based Interventions Tip Sheet <https://www.globalprotectioncluster.org/wp-content/uploads/GENDER-BASED-VIOLENCE-AND-CASH-BASED-INTERVENTIONS-TIP-SHEET.pdf>
 - 19 HCR (2019). Cash assistance and the prevention, mitigation and response to sexual and gender-based violence (SGBV) - Findings from Lebanon, Ecuador and Morocco <https://www.unhcr.org/5d5edad97>
 - 20 GPC (2017) Housing, Land and Property (HLP) and Cash Based Interventions Tip Sheet <https://www.globalprotectioncluster.org/wp-content/uploads/HOUSING-LAND-AND-PROPERTY-AND-CASH-BASED-INTERVENTIONS-TIP-SHEET.pdf>
 - 21 GPC (2017) Mine Action and Cash Based Interventions Tip Sheet <https://www.globalprotectioncluster.org/wp-content/uploads/MINE-ACTION-AND-CASH-BASED-INTERVENTIONS-TIP-SHEET.pdf>
 - 22 HCR (2019) Cash Assistance and Gender - Key Considerations and Learning <https://www.unhcr.org/5bbf501b4>
 - 23 Islamic Relief Worldwide (2016) Learning Brief: Gender Study – Conditional Cash Project for Vulnerable Syrian and Jordanian Children in Irbid, Jordan <https://www.islamic-relief.org/wp-content/uploads/2016/04/Irbid-Case-Study.pdf> et Save the Children (2015) Impact of Multi-Purpose Cash Assistance on outcomes for Children in Lebanon. <http://www.cashlearning.org/downloads/erc-save-the-children-action-research-web.pdf>
 - 24 À titre d'exemple, l'IRC mène actuellement une étude en 2019 et 2020 pour comprendre les obstacles à l'utilisation de la CVA rencontrés par les adolescents non accompagnés et séparés.

peuvent être utilisées dans différents contextes pour répondre à diverses préoccupations de protection dans le cadre de la programmation, dans le secteur de la protection comme dans d'autres secteurs, pour obtenir des résultats en matière de protection.

Il est reconnu que l'utilisation de la CVA dans les activités de protection suggère que **l'assistance monétaire — de même que l'assistance en nature, la gestion des cas et d'autres services — peut contribuer à obtenir des résultats en matière de protection**. Par exemple, un transfert monétaire peut contribuer à certains aspects de la réponse à la VBG : lorsque les services de réponse de base à la VBG, les services juridiques ou les services de santé ne sont pas disponibles gratuitement et qu'un accès financier à ces services est nécessaire, les transferts monétaires peuvent fondamentalement faciliter le rétablissement des survivants. La CVA prise seule n'a que peu de chances de permettre d'obtenir des résultats significatifs et à long terme en matière de protection : il est nécessaire qu'elle soit intégrée dans une programmation holistique qui englobe la gestion des cas et les systèmes d'orientation, de même que des services complémentaires et une programmation intersectorielle. La difficulté est de veiller à ce qu'il existe des ressources suffisantes, y compris des délais de financement plus longs, des ressources humaines ainsi que des services de qualité pour permettre une programmation globale en matière de protection.

Bien que les données relatives à l'utilisation de la CVA dans les activités de protection soient de plus en plus nombreuses, certaines lacunes sont toujours présentes lorsqu'il s'agit de déterminer les meilleurs moyens de concevoir la CVA ainsi que les services complémentaires nécessaires pour obtenir des résultats à long terme grâce aux activités complémentaires²⁵, y compris la CVA. Des efforts sont toujours nécessaires pour comprendre l'horizon des utilisations possibles de la CVA dans le secteur de la protection, de manière stratégique et coordonnée.

COMPRENDRE L'UTILISATION DE LA CVA POUR OBTENIR DES RÉSULTATS EN MATIÈRE DE PROTECTION

Des mesures ont été prises pour définir les critères d'utilisation de la CVA aux fins de la protection dans les cas où la CVA est jugée possible. Par exemple, pour la Protection civile et les opérations d'aide humanitaire européennes

²⁵ Ce terme désigne la programmation qui englobe différentes modalités et/ou activités combinées pour atteindre les objectifs. Des interventions complémentaires peuvent être mises en œuvre par un ou plusieurs organismes, agissant seuls ou en collaboration. Cette approche peut permettre de déterminer les combinaisons d'activités qui sont efficaces pour répondre aux besoins et atteindre les objectifs du programme. Elle devrait être accompagnée d'une approche coordonnée et multisectorielle de l'évaluation des besoins et de la programmation.

(DG ECHO), les transferts monétaires font partie des modalités de réponse qui peuvent être utilisées dans le cadre d'une action, d'un projet ou d'un programme humanitaire de protection selon les critères suivants²⁶:

L'ANALYSE DE LA PROTECTION DÉFINIT CLAIREMENT LES MENACES CONTRE LESQUELLES LUTTE L'ACTION et explique pourquoi les transferts monétaires sont la modalité la plus adaptée, parallèlement aux autres composantes du programme;

LA CAUSALITÉ LOGIQUE ET LE PROCESSUS QUI PROVOQUENT UN RÉSULTAT EN MATIÈRE DE PROTECTION par le biais de la modalité du transfert monétaire sont clairement et explicitement déterminés;

LE TRANSFERT MONÉTAIRE EST INTÉGRÉ DANS UN ENSEMBLE D'ACTIVITÉS et processus de protection.

La CVA peut être utilisée dans le cadre de programmes de protection pour répondre à un vaste ensemble de besoins de protection des ménages et des individus, et peut être conçue pour atteindre des résultats précis qui varient selon le contexte et sont soumis à une protection et à une analyse des risques spécifiques au contexte. Elle comprend l'assistance monétaire inconditionnelle pour les personnes les plus exposées à la privation, telles que (sans s'y limiter) les parents isolés ayant plusieurs personnes à charge, les mineurs non accompagnés, les personnes handicapées, les personnes âgées, les survivants de la violence et d'autres catégories de personnes jugées comme plus exposées à des risques en matière de protection.

Les transferts monétaires, inconditionnels ou conditionnels, peuvent aussi être utilisés pour favoriser des solutions durables pour les personnes déplacées, assister le retour volontaire en allégeant les coûts associés au transport, à la réintégration et aux besoins de base. Dans certains cas, l'assistance monétaire ainsi que des allocations sont utilisées pour permettre l'accès à l'aide et aux solutions juridiques. Par exemple, l'assistance monétaire peut être utilisée pour couvrir les frais de la représentation juridique, des documents civils, du transport permettant de se rendre aux audiences ou dans les bureaux gouvernementaux²⁷.

Les programmes complémentaires qui combinent la CVA à un ou plusieurs autres types de modalités et/ou d'activités exigent également une attention particulière. L'appui complémentaire peut comprendre i) des composantes qui font partie intégrante de la CVA, notamment l'offre de bénéfices supplémentaires ou d'assistance en nature, d'informations, la communication pour le changement de comportement (BCC) ou du soutien psychosocial, et ii) des composantes extérieures à l'intervention mais qui montrent des liens évidents avec les services offerts par d'autres secteurs, notamment l'accès

26 Protection civile et opérations d'aide humanitaire européennes (DG ECHO), page 22 https://ec.europa.eu/echo/sites/echo-site/files/doc_policy_n8_fr_imp_hr.pdf

27 <http://www.cashlearning.org/sector-specific-cash-transfer-programming/protection-1>

direct aux services ou la facilitation de la mise en relation avec les services. **Mieux montrer comment les différentes modalités et/ou activités se complètent entre elles pour obtenir des résultats en matière de protection favorisera cette approche** tout en évitant les utilisations qui ne visent pas directement à obtenir des résultats en matière de protection.

La CVA pour la protection peut aussi être utilisée pour renforcer son impact dans des domaines tels que **les programmes complémentaires de protection, les dynamiques de genre et la résilience**. Ces domaines méritent davantage de recherches.

VIOLENCE BASÉE SUR LE GENRE:

Au cours des dernières années, plusieurs mesures interorganisations ont été prises pour définir des résultats en matière de VBG atteints grâce à la CVA, notamment l'analyse documentaire menée par le HCR et celle achevée par la Women's Refugee Commission, l'International Rescue Committee et la London School of Economics pour cartographier les données, mettre en lumière les principales lacunes et offrir des recommandations qui éclaireront les futures recherches. Lorsqu'un manque de ressources financières et d'opportunités économiques contribuent à la VBG, ou lorsque ce manque de ressources est le résultat d'un cas de VBG (par exemple perte temporaire des revenus d'un survivant à la suite du traumatisme provoqué), la CVA peut être appropriée pour répondre et atténuer les risques de VBG²⁸.

28 RC et WRC (2018) Programmes humanitaires intégrant des transferts monétaires et résultats en termes de violences basées sur le genre : données factuelles et priorités des futures recherches <https://www.calpnetwork.org/fr/publication/programmes-humanitaires-integrant-des-transferts-monetaires-et-resultats-en-termes-de-violences-basees-sur-le-genre-donnees-factuelles-et-priorites-des-futures-recherches/>

RÉSULTATS EN MATIÈRE DE VBG	LIMITES
<p>Réduction du risque ou exposition à la VBG:</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Meilleure répartition du pouvoir de décision au sein du ménage ● Réduction de la violence au sein du couple ● Réduction du risque ou de l'exposition au harcèlement sexuel, à l'exploitation ou aux mauvais traitements ● Réduction ou prévention du mariage forcé ou précoce ● Propriété de biens renforcée ou meilleur contrôle des ressources <p>Accès aux services:</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Accès des survivants à la violence basée sur le genre aux services de réponse et de rétablissement ● Accès aux services de santé procréative ● Accès aux services psychologiques/de santé mentale <p>Prévention des stratégies d'adaptation risquées</p> <p>Réduction de la dépendance au travail du sexe ou amélioration de sa sécurité²⁹</p>	<p>La CVA à elle seule ne peut pas mettre un terme aux normes et systèmes fondés sur le genre tels que les perceptions communautaires de la violence et de la planification familiale, l'incapacité à hériter de sa propriété, la garde des enfants après le divorce, ou l'absence de services de soutien.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● La persistance de mauvaises pratiques (mauvaise coordination entre les responsables de l'assistance monétaire et ceux des questions de VBG, impossibilité d'intégrer la programmation de l'assistance monétaire et de la VBG, et incapacité à mener une analyse continue relative au genre et à la protection) entrave le potentiel de la CVA quant aux éventuels résultats en matière de VBG. ● Certains responsables de l'assistance monétaire et des questions de VBG opèrent actuellement dans des environnements qui empêchent la coordination. Par conséquent, la programmation n'est pas intégrée et il n'existe aucune analyse continue sur les questions de genre et de protection tout au long du cycle des programmes. Les rares études illustrant une programmation intégrée ont eu des impacts positifs.³⁰

29 Ibid.

30 Ibid.

MANQUE DE DONNÉES

1. Les conséquences de la CVA sur les groupes les plus exclus et marginalisés de survivants de VBG et sur les individus à risque, y compris les femmes handicapées, les femmes âgées, les adolescentes, mariées ou non, ainsi que les personnes ayant une orientation ou identité sexuelle différente ;
2. La manière dont les différentes formes de CVA (par exemple conditionnelle, inconditionnelle, ou transferts restrictifs, non restrictifs) et de distribution monétaire (carte de retrait, argent mobile, distribution de la main à la main, distribution par enveloppes) influence la prévention et le rétablissement ;
3. Quelles activités combinées à la CVA sont les plus efficaces — groupes de discussion sur le genre, liens avec les moyens de subsistance durables, alphabétisation financière, etc. pour renforcer la protection des femmes réfugiées;
4. Les effets à long terme après la fin d'un programme humanitaire et à mesure que les individus déplacés continuent de se rétablir après un choc ou en surmontent de nouveaux³¹.

● RÉSULTATS CLÉS

La majorité des données concernent l'impact de la CVA sur les risques en matière de protection et les résultats en matière de VBG ; moins de données sont disponibles sur la conséquence de la CVA sur l'accès aux services pour les survivants et sur la prévention des stratégies d'adaptation risquées. Les données les plus communes sur l'impact de la CVA montraient un meilleur pouvoir de décision au sein du ménage (52 %), suivies d'une réduction de la violence au sein du couple (23 %), de la propriété des biens renforcée et du meilleur contrôle des ressources (9 %), et de la réduction du mariage précoce et forcé (6 %). Le travail du sexe, l'accès aux services de réponse et de rétablissement après la VBG, et l'exposition au harcèlement sexuel, à l'exploitation et aux mauvais traitements n'étaient représentés que dans une ou deux études.³²

La majorité des études définissaient les **transferts monétaires à usages multiples (MPC) comme la modalité monétaire la plus largement utilisée**, suivie des activités complémentaires³³ et des transferts monétaires conditionnels³⁴. 71%

31 Ibid.

32 Ibid.

33 Les activités complémentaires, ou Cash Plus, désignent la combinaison de différentes modalités et/ou activités pour atteindre des objectifs. CaLP (2019) Glossaire des transferts monétaires de CaLP, <https://www.calpnetwork.org/wp-content/uploads/2020/03/calp-glossaire.pdf>

34 Pour plus d'informations sur ces types de modalités de CVA, voir CaLP (2019) Glossaire des transferts monétaires de CaLP, <https://www.calpnetwork.org/wp-content/uploads/2020/03/calp-glossaire.pdf>

des interventions ont eu des résultats positifs, 25 % des résultats neutres, 4% des résultats négatifs. Les résultats montrent que les MPC ont des résultats mitigés en matière de prévention, d'atténuation de la VBG et de réponse à celle-ci. Dans certains cas les résultats se sont montrés positifs, tandis que dans d'autres ils étaient neutres. Dans le cadre de programmes visant à obtenir des résultats en matière de protection, les données montrent que bien comprendre les dynamiques de genre des communautés et les facteurs de risque de VBG à atténuer est vital. Comprendre, par exemple, si la VBG a une cause économique qui peut éventuellement être réglée grâce à la CVA, est crucial — de même qu'une théorie du changement robuste et qu'une logique causale. De manière générale, le facteur déterminant pour obtenir des résultats positifs a été de **combiner les MPC avec des activités Cash Plus** — des activités complémentaires telles que des groupes de discussion de genre et un soutien psychosocial offert dans le cadre d'un programme de soutien aux survivants et aux individus exposés à la VBG³⁵.

De nombreuses études illustrent De mauvaises pratiques de ciblage, supposant que le ciblage par genre (par exemple cibler les femmes chefs de famille) entraînerait des résultats positifs en matière de protection. Le ciblage par genre fondé sur des suppositions (par exemple, supposant que les femmes dépenseront la CVA pour renforcer le bien-être de leur famille) plutôt que sur des consultations avec les communautés touchées par la crise, qui devraient être ciblées au sein des ménages selon les risques et bénéfices éventuels, peut porter préjudice aux personnes et renforcer l'inégalité de genre³⁶. Il est nécessaire d'organiser des consultations avec les hommes et les femmes (séparément) et de mener une analyse approfondie du genre et des risques pour éclairer les approches de ciblage³⁷.

On compte parmi les **effets positifs indirects de la CVA sur la VBG** le meilleur bien-être psychosocial, y compris la réduction de l'anxiété et la hausse du moral; une plus grande confiance pour rapporter la VBG; une meilleure capacité à participer à des activités sociales et des pratiques communautaires; de meilleures relations communautaires; et l'accès à l'éducation. Certaines données indiquent aussi que la CVA peut réduire les risques de VBG même lorsqu'elle n'est pas conçue spécifiquement à cette fin. Il est à noter que la réduction des risques est alors généralement de courte durée. Certaines données suggèrent aussi que combiner la CVA aux services appropriés peut provoquer un meilleur impact de protection durable qui s'étend au-delà de la durée du transfert monétaire.

35 IRC et WRC (2018) Programmes humanitaires intégrant des transferts monétaires et résultats en termes de violences basées sur le genre : données factuelles et priorités des futures recherches <https://www.calpnetwork.org/fr/publication/programmes-humanitaires-integrant-des-transferts-monetaires-et-resultats-en-termes-de-violences-basees-sur-le-genre-donnees-factuelles-et-priorites-des-futures-recherches/>

36 La question des pratiques de ciblage et des critères de vulnérabilité dans la CVA est davantage abordée dans la section 2.4 de ce document.

37 IRC et WRC (2018) Programmes humanitaires intégrant des transferts monétaires et résultats en termes de violences basées sur le genre : données factuelles et priorités des futures recherches <https://www.calpnetwork.org/fr/publication/programmes-humanitaires-integrant-des-transferts-monetaires-et-resultats-en-termes-de-violences-basees-sur-le-genre-donnees-factuelles-et-priorites-des-futures-recherches/>

On compte parmi les **effets négatifs indirects de la CVA sur la VBG**, sur la base du nombre limité d'études, le double fardeau que subissent les femmes ciblées par la CVA qui ont vu augmenter leur charge de travail déjà éprouvante en raison de changements dans les rôles de genre ; la détérioration des relations communautaires du fait de la jalousie des personnes non ciblées par une intervention et d'accusations de corruption lors de la sélection ; et des rapports de situations matrimoniales instables (divorce, deuxièmes mariages ou abandon, bien que ces rapports soient majoritairement anecdotiques)³⁸.

PROTECTION DE L'ENFANCE

Des mesures interorganisations ont également été prises pour définir les résultats en matière de protection de l'enfance atteints grâce à la CVA, telles que l'analyse documentaire menée par la London School of Economics pour cartographier les données relatives à la CVA pour la protection de l'enfance, mettre en lumière les principales lacunes et offrir des recommandations qui éclaireront les futures recherches³⁹. Selon l'analyse spécifique au contexte, la CVA peut être adaptée pour réduire les stratégies d'adaptation risquées qui portent préjudice aux enfants comme le travail d'enfants, le mariage précoce et la grossesse précoce, et pour réduire les motivations qui poussent les personnes à adopter des comportements dangereux pour les enfants et leur développement, au moins à court terme. La CVA ne doit pas nécessairement cibler directement les enfants pour avoir des effets positifs sur eux ainsi que sur les résultats en matière de protection de l'enfance.

RÉSULTATS EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE	LIMITES
<ul style="list-style-type: none"> ● Reduced Child Labour ● Réduction du travail des enfants ● Réduction du mariage d'enfants ● Exposition réduite à la violence et aux risques ● Soins alternatifs ● Meilleur accès aux services ● Réintégration ● Diminution de la négligence parentale ● Participation et rétention scolaires 	<ul style="list-style-type: none"> ● Les limites de l'offre semblent importantes ; elles exigent une approche multidimensionnelle et coordonnée. ● Le manque de sécurité physique et les préoccupations en matière de sécurité peuvent être un obstacle significatif que la CVA seule ne peut pas lever.

38 Ibid.

39 CaLP (2018) Cash Programming in the Education and Child Protection Sectors <http://www.cashlearning.org/downloads/calp-education-and-child-protection.pdf>

MANQUE DE DONNÉES

1. Recherches comparatives, évaluations fiables sur de nombreuses modalités, interventions et circonstances de la CVA ;
2. Plus grande priorité du suivi des résultats sectoriels des MPC ;
3. Évaluation comparative de la conditionnalité ;
4. Programmation globale, en particulier l'interaction des modalités de CVA avec les interventions visant à réduire les obstacles non financiers à l'éducation ;
5. Comment la CVA peut être utilisée pour obtenir des résultats en matière de protection de l'enfance pour les personnes handicapées. Avoir conscience des limites de la CVA en matière de protection de l'enfance peut mieux éclairer les interventions dans ces secteurs.

● RÉSULTATS CLÉS

Les données ont des résultats mitigés : 50 % positifs et 45 % neutres. Seule une intervention ayant pour but la protection de l'enfance (un **programme de transferts monétaires à usages multiples**) a eu un impact négatif direct sur les risques ou l'exposition à la violence. **Le travail des enfants et l'exposition aux risques et à la violence** étaient les résultats les plus communs des interventions étudiées. La CVA peut s'avérer efficace pour empêcher le travail des enfants à court terme, car elle fait en sorte que les enfants restent à l'école et réduit l'exposition aux risques et à la violence, qui provient de l'absence de revenus.

En ce qui concerne les **enfants non accompagnés et séparés**, la CVA est associée à une réduction des cas d'enfants séparés de leurs parents, et à une augmentation des soins apportés aux enfants par leurs parents, des membres de la famille proche, ou leurs frères et sœurs. Les données indiquent aussi que la CVA conditionnelle permet aux mères de ne pas émigrer aux fins du travail, et d'avoir plus de temps pour s'occuper de leurs enfants, y compris de nourrir leurs nourrissons au sein ; si la CVA est accordée à condition de renforcer la scolarisation des filles, elle peut aussi permettre aux mères d'avoir plus de temps pour s'occuper de leurs enfants les plus jeunes, soulageant ainsi les adolescentes de cette tâche.

Les données manquent concernant les impacts à long terme sur le travail des enfants et les pratiques pouvant engendrer des risques et des violences. Les transferts monétaires conditionnels sont un moyen efficace de s'attaquer au travail des

enfants, mais le montant des transferts doit être suffisant pour ne plus en dépendre. Nonobstant le type de CVA offert, il est peu probable que la réduction du travail des enfants (souvent accompagnée d'un renforcement de la fréquentation scolaire) dure plus longtemps que l'intervention si celle-ci est exécutée seule. Aux fins de la durabilité, il est donc recommandé d'intégrer la CVA dans des activités qui n'y sont pas liées pour renforcer les moyens de subsistance et la situation économique des ménages ciblés. De la même manière, **peu de données sont disponibles sur les effets positifs de la CVA sur le mariage d'enfants**. La majorité des études sont peu concluantes, suggèrent que le mariage d'enfants est une question complexe, et contiennent des informations floues sur le potentiel de la CVA pour réduire les cas. Les effets positifs et négatifs indirects sur la protection de l'enfance ont été déterminés ; toutefois, **davantage d'études rigoureuses doivent être menées pour explorer le potentiel de ces effets**.

Les données semblent indiquer que **la CVA est plus susceptible d'avoir des résultats positifs en matière de protection de l'enfance si sa conception est plus souple** ; par exemple si le mécanisme d'exécution ainsi que le montant et la fréquence des transferts monétaires peuvent être adaptés, le programme peut inclure de nouveaux bénéficiaires auparavant exclus et répondre aux conditions de vie, comme l'expansion des familles après de nouvelles naissances, une maladie imprévue, un handicap, etc. Établir des **procédures de suivi claires ainsi qu'un suivi et apprentissage systématique dans l'ensemble du cycle des programmes** permet d'observer les conséquences, prévues ou non, sur les enfants, tant dans les programmes conçus spécifiquement pour la protection de l'enfance que pour ceux visant à améliorer la nutrition, renforcer la sécurité alimentaire ou améliorer les moyens de subsistance en général.

LOGEMENT, TERRE ET PROPRIÉTÉ (HLP)

Des mesures interorganisations ont été prises pour comprendre quels résultats éventuels peuvent être atteints en matière de HLP grâce à la CVA, notamment l'analyse documentaire menée par le Groupe de travail sectoriel global sur la protection⁴⁰, ou encore la Feuille d'informations élaborée sur le HLP⁴¹. Il est bon de noter que l'équipe chargée des transferts monétaires pour la protection cartographie actuellement les données dans ce domaine. Cette note d'information sera périodiquement mise à jour pour inclure les nouvelles données disponibles.

● RÉSULTATS CLÉS

Les données montrent que les échanges fondés sur le marché peuvent contribuer à l'intégration de facto des personnes déplacées dans la population hôte. Favoriser les liens économiques, notamment par le biais de la CVA, entre différentes classes économiques peut renforcer

40 HCR (2015) Protection Outcomes in Cash-Based Interventions: A Literature Review <http://www.cashlearning.org/downloads/erc-protection-and-cash-literature-review-jan2015.pdf>

41 GPC (2017) Housing, Land and Property (HLP) and Cash Based Interventions Tip Sheet <https://www.globalprotectioncluster.org/wp-content/uploads/HOUSING-LAND-AND-PROPERTY-AND-CASH-BASED-INTERVENTIONS-TIP-SHEET.pdf>

l'accès des personnes déplacées au capital social et économique. **Combiner la CVA aux services appropriés peut provoquer un meilleur impact de protection durable** qui s'étend au-delà de la durée du transfert monétaire. En ce qui concerne l'assistance monétaire, la **viabilité et la capacité des systèmes de marché pertinents, notamment les marchés du logement, de location et les marchés de matériaux de construction, doivent être évalués en permanence tout au long de la réponse.** Les allocations monétaires **non restrictives** (dépenses non contrôlées) seront toujours dépensées pour répondre au besoin le plus urgent du ménage (la majorité est généralement dépensée en nourriture).⁴²

LUTTE ANTIMINES

Des mesures interorganisations ont été prises pour comprendre quels résultats éventuels peuvent être atteints en matière de HLP grâce à la CVA, notamment l'analyse documentaire menée par le Groupe de travail sectoriel global sur la protection⁴³, ou encore la Feuille d'informations élaborée en matière de lutte antimines⁴⁴. Toutefois, **les données sont encore limitées et, de ce fait, l'Équipe chargée des transferts monétaires pour la protection cartographie actuellement les données dans ce domaine.** Cette note d'information sera périodiquement mise à jour pour inclure les nouvelles données disponibles.

La lutte antimines comprend le déminage (étude non technique ou technique, marquage et fermeture de la zone à l'aide de clôtures, déminage et remise à disposition des terres, sensibilisation au danger des mines), l'aide aux victimes (qui comprend des soins médicaux d'urgence et continus, le rétablissement, le soutien psychosocial et l'inclusion socioéconomique) et la destruction des stocks d'armes. Lors de la sélection du mécanisme de transfert monétaire, une attention doit être portée à l'accès des personnes handicapées, y compris les survivants de mines terrestres ayant une déficience motrice, visuelle ou auditive et ceux souffrant de troubles de santé mentale. Ce n'est pas le handicap qui rend les personnes vulnérables : c'est les obstacles qu'elles rencontrent pour accéder à des services. Ces obstacles dépendent généralement du contexte et font partie de la vie des personnes handicapées : il faut donc travailler avec les personnes, et non pas uniquement pour elles, pour repérer ces obstacles. L'offre de déminage ne suffit souvent pas pour répondre à la demande, et certaines communautés touchées par les mines/restes explosifs de guerre se voient donc forcées de gérer les risques d'explosion qui menacent leurs moyens de

42 Ibid.

43 HCR (2015) Protection Outcomes in Cash-Based Interventions: A Literature Review <http://www.cashlearning.org/downloads/erc-protection-and-cash-literature-review-jan2015.pdf>

44 GPC (2017) Mine Action Cash Based Interventions Tip Sheet <https://www.globalprotectioncluster.org/wp-content/uploads/MINE-ACTION-AND-CASH-BASED-INTERVENTIONS-TIP-SHEET.pdf>

**RESSOURCES:
LES PRINCIPALES
RESSOURCES SUR
LES TRANSFERTS
MONÉTAIRES POUR LA
PROTECTION FONDÉS
SUR DES DONNÉES
FACTUELLES PEUVENT
ÊTRE CONSULTÉES LE
PROGRAM QUALITY
TOOLBOX DE CALP⁴⁶
ET LES DOMAINES DE
RESPONSABILITÉS DU
GROUPE DE TRAVAIL
SECTORIEL GLOBAL
SUR LA PROTECTION⁴⁷.
LES DONNÉES SE
MULTIPLIENT,
DE NOUVELLES
RESSOURCES SE CRÉENT
ET LES RESSOURCES
EXISTANTES SONT
RENFORCÉES : IL EST
DONC ESSENTIEL
QUE LES ARCHIVES
ESSENTIELLES RESTENT
À JOUR ET PERMETTENT
UN ACCÈS ÉTENDU.**

46 <http://www.cashlearning.org/resources/--pqtoolboxcashlearning--->

47 <http://www.globalprotectioncluster.org/>

subsistance, leur vie et leur corps. Pour les personnes qui ont survécu à un accident avec une mine/un reste explosif de guerre, générer un revenu a tendance à constituer une priorité. Dès lors que les mines ou restes explosifs ont été retirés d'une communauté, cette dernière reçoit souvent un soutien nécessaire pour réparer l'environnement et la vie des personnes touchées par la crise. Adopter une approche centrée sur les personnes aide à attirer l'attention sur les personnes, leurs moyens de subsistance, leurs choix, leurs préférences, au lieu de ne s'intéresser qu'au déminage.

● RÉSULTATS CLÉS

Les données indiquent que **les prises de risque intentionnelles quant aux mines/restes explosifs de guerre sont souvent motivées par des pressions financières**. La nécessité économique et le manque de possibilités de revenus alternatifs peuvent forcer à ramasser des restes explosifs de guerre, qui sont alors neutralisés par les villageois eux-mêmes pour être vendus ensuite comme déchets métalliques, et les explosifs extraits sont utilisés, par exemple, pour la pêche. Cela les expose à des accidents avec les mines ou restes. Interdire la collecte de déchets métalliques peut avoir un effet imprévu, en provoquant un marché noir et en augmentant possiblement les risques pour les personnes qui sont déjà vulnérables économiquement. Au final, il est évident que **la CVA peut faciliter des stratégies alternatives relatives aux mines/restes explosifs de guerre qui favorisent la génération de revenus sûre, réduisant ainsi les prises de risques**.⁴⁵

AUTRES LACUNES

Les futures recherches devraient cartographier et analyser les résultats des transferts monétaires pour la protection obtenus dans des contextes de développement (par exemple la littérature sur les filets de sécurité sociaux) dans les domaines de responsabilité ainsi que pour les populations à risque, et les tester dans des contextes humanitaires.

45 Ibid.

COMPRENDRE LA VULNÉRABILITÉ, LE CIBLAGE ET LES PROFILS EXPOSÉS À LA DISCRIMINATION

Dans les contextes humanitaires, les personnes âgées, les enfants, les personnes ayant des maladies chroniques et les femmes enceintes ou qui allaitent font partie des catégories qui rencontrent le plus de risques (privation, manque d'accès, discrimination) et/ou les personnes qui ont besoin de mesures spécifiques pour obtenir un accès équitable aux services (accessibilité des installations, communication) et, parfois, de services spécifiques pour soutenir leur propre dignité et bien-être (par exemple services spécifiques de santé sexuelle et procréative, accès aux médicaments, réadaptation).

Très souvent, ces profils sont considérés comme vulnérables. Dans certains cas, les personnes ayant des besoins spécifiques, par exemple les femmes enceintes ou qui allaitent, les personnes âgées ou les minorités ne sont pas forcément vulnérables économiquement, mais l'organisme d'évaluation peut les orienter vers d'autres types d'assistance selon que de besoin. D'un autre côté, les personnes exposées à des risques en matière de protection spécifiques au contexte, par exemple le risque accru de recrutement des garçons dans des groupes armés, le mariage précoce pour les filles, ne sont pas forcément vulnérables économiquement ou pauvres. En réalité, la vulnérabilité économique et la marginalisation peuvent faire partie des causes fondamentales des risques en matière de protection. **Les personnes sont ou deviennent plus vulnérables du fait de facteurs physiques, sociaux, environnementaux, culturels et politiques croisés, et la vulnérabilité n'est pas une catégorie fixe.** Le concept d'intersectionnalité⁴⁸ est à prendre en compte pour explorer la vulnérabilité, car il est bon d'examiner les systèmes d'oppression interreliés ; les femmes et les filles subissent des violences et discriminations différemment selon leur race, classe, âge, handicap, orientation/identité sexuelle, appartenance ethnique et religion. Toutes les personnes disposant des mêmes caractéristiques ne se trouveront

48 Crenshaw, K. (1989) Demarginalizing the Intersection of Race and Sex: A Black Feminist Critique of Antidiscrimination Doctrine, Feminist Theory and Antiracist Politics, <https://chicagounbound.uchicago.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1052&context=uclf>

LA VULNÉRABILITÉ EST DE PLUS EN PLUS CONSIDÉRÉE COMME UN CONCEPT COMPLEXE. LA VULNÉRABILITÉ ET LE STATUT DE RISQUE D'UNE PERSONNE SONT TOUS DEUX SPÉCIFIQUES AU CONTEXTE ET PEUVENT ÉVOLUER AU FIL DU TEMPS. LE GUIDE DU GPC POUR LA PROTECTION DANS LE CADRE DES INTERVENTIONS MONÉTAIRES⁴⁹ OFFRE PLUSIEURS RECOMMANDATIONS UTILES POUR IDENTIFIER LES PERSONNES QUI ONT BESOIN DE MESURES SPÉCIFIQUES POUR BÉNÉFICIER D'UN ACCÈS ÉQUITABLE AUX SERVICES ET/OU QUI SONT EXPOSÉES À DES RISQUES DE PROTECTION ÉLEVÉS, ET POUR DÉTERMINER SI LA CVA EST ADAPTÉE À LEUR CAS — ET SI ELLE NE L'EST PAS, LES ORIENTER VERS UN AUTRE TYPE D'ASSISTANCE.

49 GPC (2015) Guide pour la protection dans le cadre des interventions monétaires https://www.globalprotectioncluster.org/_assets/files/tools_and_guidance/cash-based-interventions/erc-guide-for-protection-in-cash-based-interventions-fr.pdf

pas au même niveau de vulnérabilité. Par exemple, les personnes handicapées sont souvent considérées comme un groupe prioritaire des programmes de CVA ou comme « très dépendants » et « pesés » en conséquence des niveaux de dépendance, sans tenir compte du fait que beaucoup d'entre elles disposent des capacités nécessaires pour contribuer à la croissance économique, et sans identifier ni lever les obstacles qu'elles peuvent rencontrer lorsqu'elles accèdent aux programmes de CVA.

Le ciblage de la vulnérabilité soucieuse de la protection tente de tenir compte des éléments ci-dessus tout en évitant de recourir à l'utilisation de groupes de vulnérabilité normalisés. Se servant des résultats obtenus grâce à une analyse des risques de protection, la CVA peut être conçue de manière à tenir compte des préoccupations relatives à la protection des individus et des groupes sur la base des éléments suivants :

- Le risque d'exposition au danger, à l'exploitation, au harcèlement, à la privation et aux mauvais traitements, en relation avec les menaces identifiées ;
- L'incapacité à répondre aux besoins de base ;
- Les obstacles physiques, comportementaux ou relatifs à l'information qui peuvent entraver l'accès aux services sur une base égale à d'autres individus ou groupes ;
- L'accès limité aux services de base, aux possibilités de génération de moyens de subsistance/revenus et risques associés ;
- La capacité de la personne/population à faire face aux conséquences de ce danger ; et
- La prise en considération des individus ayant des besoins spécifiques.

Les programmes de CVA sont souvent conçus pour répondre aux besoins de base des personnes et leur permettre d'accéder à des services essentiels qui leur seraient autrement inaccessibles. Ces personnes peuvent comprendre, ou non, celles qui ont besoin de mesures spécifiques pour bénéficier d'un accès équitable aux services et qui sont très exposées à la privation, telles que (sans s'y limiter) les parents isolés ayant plusieurs personnes à charge, les mineurs non accompagnés, les personnes handicapées, les personnes âgées, les survivants de la violence et d'autres catégories de personnes jugées comme plus exposées à des risques en matière de protection.

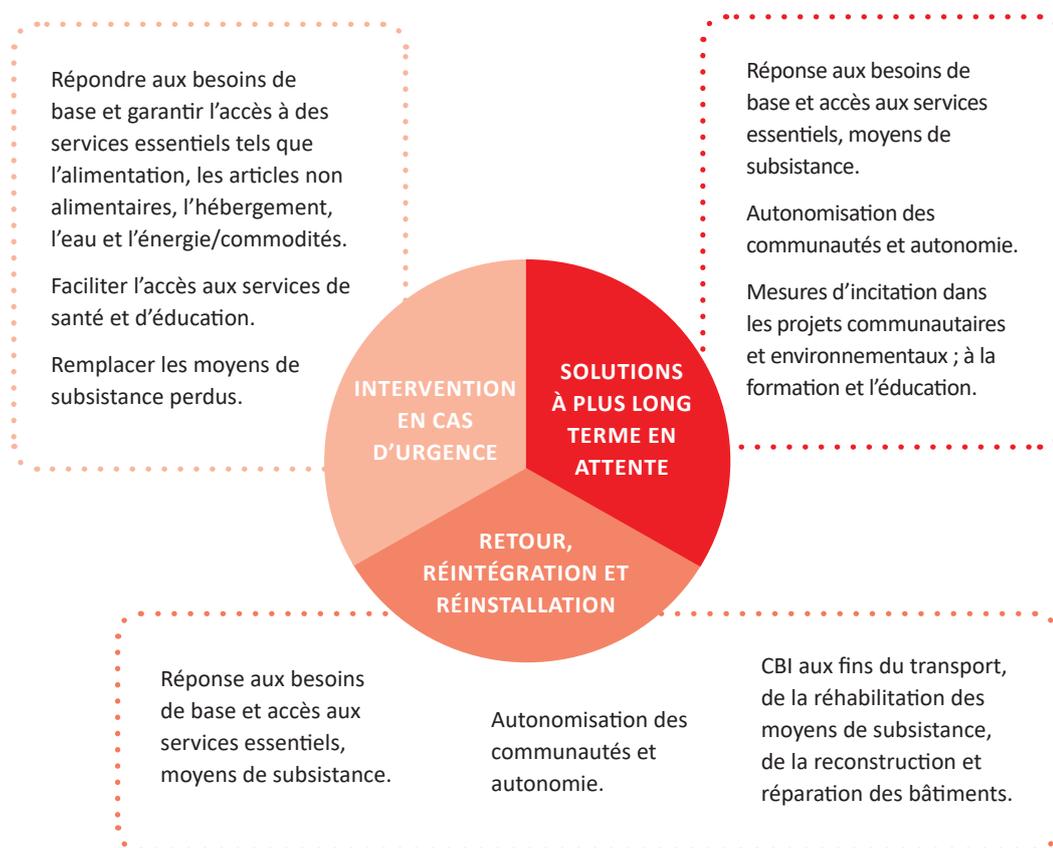
- Viser à des bénéficiaires indirects pour ces individus sur la base des risques de protection déterminés,
- Orienter ces individus ou ménages vers des activités/services alternatifs ou complémentaires. Envisager la CVA pour toutes les communautés touchées si les ressources le permettent.
- Envisager d'inclure les personnes qui atteignent presque la catégorie des « plus vulnérables » pour déterminer l'éligibilité,
- Surtout lorsque ces individus ou ménages adoptent des stratégies d'adaptation négatives qui pourraient être réduites grâce à l'assistance monétaire.
- S'efforcer d'utiliser une combinaison de méthodes de ciblage (par exemple communautaire, administrative) pour améliorer l'accès et l'inclusion.
- Même lorsque le ciblage communautaire n'est pas viable ou pas approprié, impliquer les communautés dans le processus de ciblage.
- Préfiltrer les cas qui ont fait appel de l'expulsion grâce à un premier tour de ciblage le cas échéant.
- Veiller à ce qu'un mécanisme d'examen des plaintes et de retour d'information soit en vigueur et connu de la communauté dans son ensemble
- (bénéficiaires et non-bénéficiaires) avant d'entreprendre le ciblage et d'apporter tout changement au processus ou aux critères.

La DG ECHO considère les « facteurs physiques, sociaux, environnementaux, culturels et politiques » comme déterminant la vulnérabilité d'une personne à un moment donné. De la même manière, le CICR/IFRC reconnaît que les personnes peuvent se trouver en situation de vulnérabilité du fait de leur âge, handicap, orientation sexuelle, état de santé, y compris VIH/sida et d'autres maladies chroniques, statut social, situation migratoire et/ou statut juridique, appartenance ethnique, croyance et nationalité (ou absence de cette dernière⁵⁰). La DG ECHO et le CICR/IFRC mettent en lumière le fait que certains facteurs tels que l'âge, le genre et le mauvais état de santé sont des déterminants communs de la vulnérabilité d'une personne à certains risques. Il est toujours important d'associer la vulnérabilité à un risque particulier, car cela permet de gérer le risque au lieu d'apposer une étiquette sur un individu.

50 IRC (2019) CVA for Protection: A Mapping of IRC's use of CVA to help achieve protection outcomes http://www.cashlearning.org/downloads/user-submitted-resources/2019/05/1559138467_IRC%20-%20CVA%20for%20Protection%20vf.pdf

Le statut de vulnérabilité change avec le temps^{51 52}. Lorsqu'une situation d'urgence apparaît, il est possible que les populations déplacées n'aient pas accès à des comptes bancaires ou n'aient pas le droit de travailler, par exemple. Dans ce cas, les exigences du groupe cible peuvent être plus homogènes, et offrir une assistance générale pendant un délai limité peut s'avérer approprié et efficace. Cependant, **les conditions changent au fil du temps et les exigences des populations déplacées sont susceptibles de se faire plus hétérogènes** ; il est donc nécessaire de mener une évaluation globale des exigences et vulnérabilités selon les contextes. Cette question est davantage illustrée dans le Graphique 2:

GRAPHIQUE 2: Utilisation possible de la CVA dans l'ensemble du cycle de l'assistance⁵³



Les évaluations révèlent sans cesse que **toutes les personnes ne sont pas à risque de la même manière, car divers facteurs influent sur leur vulnérabilité.**

51 IASC (2019) Guidelines: Inclusion of Persons with Disabilities in Humanitarian Action <https://interagencystandingcommittee.org/iasc-task-team-inclusion-persons-disabilities-humanitarian-action/documents/iasc-guidelines>

52 Protection transversale : Manuel de formation du GPC (Session 4).

53 Ce visuel est adapté du HCR (2011) Operational Guidance for Cash-Based Interventions in Displacement Settings <https://cms.emergency.unhcr.org/documents/11982/48012/UNHCR+Guidance+on+Cash-Based+Interventions+describes+how+to+determine+the+delivery+mechanism+for+CBIs/2ddc49a7-a245-4f8e-9ba9-3eabe4537249>.

Certaines personnes relevant de la compétence de WRC sont particulièrement exposées à des risques sur la base d'aspects interreliés d'identité, notamment l'âge, le genre, l'appartenance ethnique, le handicap, la situation matrimoniale, le niveau de dépendance et la source de revenus. Ces catégories peuvent être utilisées pour faciliter le ciblage grâce à une analyse spécifique au contexte et à des indicateurs indirects. Établir une réponse en utilisant la CVA de manière intersectionnelle permet de concevoir et mettre en œuvre une action humanitaire qui respecte mieux les diverses exigences des populations touchées tout en favorisant les principes de protection fondamentaux⁵⁴ qui sous-tendent toutes les questions humanitaires.⁵⁵

Cibler les personnes qui ont besoin de mesures spécifiques pour bénéficier d'un accès équitable aux services **grâce à la CVA ne contribue pas automatiquement à des résultats en matière de protection** : par exemple, l'offre de CVA à une personne ayant une maladie chronique et à mobilité réduite pour lui permettre un meilleur accès aux médicaments prescrits ne sera pas considérée comme un exemple de transfert monétaire pour la protection, car le résultat est obtenu dans le domaine de la santé. Bien que l'offre d'appui financier puisse être considérée comme pouvant préserver le droit à l'accès à un service, l'offre de cet appui devrait principalement provenir du « porteur de devoirs » (le prestataire de services de santé). L'acteur de la protection peut être chargé de déterminer les ressources pouvant remédier à une situation, notamment grâce à l'orientation vers des interventions de CVA qui s'axent sur des résultats en matière de santé.

54 Sphère (2019) Le manuel Sphère – La Charte humanitaire et les Standards minimum de l'intervention humanitaire <https://spherestandards.org/handbook/editions>

55 Pour plus d'informations à ce sujet voir IASC (2013) La place centrale de la protection dans l'action humanitaire: Déclaration des hauts responsables du Comité permanent interorganisations <https://interagencystandingcommittee.org/system/files/1511170f.pdf>

MANQUE DE DONNÉES

Outre le fait de reconnaître le besoin de prêter une attention particulière aux risques de protection que courent des groupes précis, les agents ont aussi commencé à reconnaître les limites d'un modèle unique de perception de la vulnérabilité. Cependant, des lacunes existent toujours:

- Il est nécessaire de mieux comprendre les multiples facteurs interreliés de discrimination qui influent sur les groupes lorsqu'ils accèdent à l'aide humanitaire, qui peuvent leur faire courir des risques, ainsi que la manière dont ces facteurs peuvent être pris en compte lorsque les données démographiques sont intégrées et comparées aux critères de CVA.
- Le niveau d'orientation et de données en matière de ciblage fondé sur la vulnérabilité varie. Il est largement reconnu que le ciblage devrait se fonder sur des analyses de la protection et de la vulnérabilité, et que ces pratiques devraient se baser sur l'inclusion des bénéficiaires dans tout le cycle des projets. Toutefois, il ne peut y avoir de consensus sur la manière dont déterminer qui est une personne vulnérable et/ou quelles personnes sont les plus vulnérables : la vulnérabilité évolue au fil du temps et dépend du contexte. Les facteurs qui provoquent une vulnérabilité plus importante à certains risques et la manière dont la CVA peut appuyer l'atténuation des risques doivent être davantage étudiés.
- Davantage de mesures sont nécessaires pour savoir quand l'offre d'appui (grâce à la CVA ou par d'autres moyens) remédie réellement à une situation de discrimination, intentionnelle ou non, qui serait alors considérée comme une relevant de la protection.
- L'utilisation de la CVA pour respecter des exigences précises et faciliter un accès égal sans discrimination, ou remédier à des situations de privation délibérée et de discrimination est un sujet important de l'action humanitaire, qu'il est nécessaire d'approfondir.

CVA ET COORDINATION DE LA PROTECTION



Veiller à ce que la CVA soit correctement intégrée dans le secteur de la protection et à ce que la protection soit bien prise en compte lors de la mise en œuvre de la CVA dans tous les secteurs, notamment celui de la protection, est crucial pour obtenir des résultats dans ce domaine. Nonobstant les secteurs qui font l'objet d'une intervention de la CVA, des mesures doivent être prises pour évaluer et suivre les risques et bénéfices en matière de protection, ainsi qu'atténuer les risques⁵⁶. La section ci-dessous de ce document explore les aspects de la coordination qui influent sur la mise en œuvre effective de la CVA pour la protection.

DIVISION ENTRE LA CVA ET LES COMMUNAUTÉS DE PRATIQUE DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION

Faire disparaître les divisions est essentiel pour renforcer l'impact collectif des acteurs qui utilisent la CVA et mettent en œuvre des programmes de protection. Les acteurs humanitaires (y compris ceux qui se servent de la CVA dans l'ensemble des secteurs) et les acteurs de la protection (y compris ceux qui s'axent sur des domaines spécifiques du cluster protection, par exemple la protection de l'enfance, la VBG, le HLP et la lutte antimines) opèrent actuellement de manière largement séparée dans l'ensemble des communautés de pratique et au sein d'organismes/organisations, multipliant ainsi les occasions manquées d'établir des programmes intégrés de protection. De la même manière, l'expertise en CVA est globalement absente du secteur de la protection, et les opportunités d'utiliser la CVA comme modalité de transfert la plus appropriée ne sont pas saisies. Le secteur de la protection devrait ainsi communiquer proactivement avec les autres secteurs, et les groupes de travail sur les transferts monétaires, lorsqu'ils existent, devraient établir et maintenir un dialogue continu par le biais des forums locaux, nationaux et internationaux. Les enseignements tirés de l'intégration des programmes de CVA dans tous les secteurs pour la protection doivent être

⁵⁶ HCR (2015) Guide pour la protection dans le cadre des interventions monétaires https://www.globalprotectioncluster.org/_assets/files/tools_and_guidance/cash-based-interventions/erc-guide-for-protection-in-cash-based-interventions-fr.pdf et WRC, IRC et Mercy Corps (2018) Toolkit for Optimizing CBI for Protection from GBV <http://www.cashlearning.org/resources/library/1170-toolkit-for-optimizing-cash-based-interventions-for-protection-from-gender-based-violence>

déterminés, publiés et distribués. En vue de mettre un terme à ces divisions, il est nécessaire d'éradiquer l'idée selon laquelle tous les acteurs humanitaires ne sont pas des acteurs de la protection, et de faire comprendre au lieu de cela que tous les acteurs ont une responsabilité en matière de protection. Les codirections du groupe de travail sur les transferts monétaires devraient aussi être invitées à participer aux réunions du cluster protection/secteur de la protection pour renforcer la coordination.

En vue de faire disparaître ces divisions, il est également essentiel que les acteurs humanitaires, notamment les responsables de la CVA, aient conscience des principes, normes, approches de programmation et résultats de base en matière de protection, et de la manière dont la CVA peut être intégrée à la programmation intégrée et à des programmes autonomes de la protection⁵⁷. De la même manière, les responsables de la protection doivent avoir conscience de la terminologie et des approches de la programmation de base en matière de CVA, y compris lorsqu'elle constitue une modalité d'assistance adaptée aux programmes de protection ; renforcer leurs connaissances sur les questions et décisions nécessaires pour concevoir et mettre en œuvre des processus qui impliquent la CVA ; et comprendre l'utilisation de modalités mixtes et d'approches complémentaires en matière de CVA⁵⁸.

La direction organisationnelle et les ressources financières comptent parmi les obstacles principaux au renforcement mutuel des capacités. Plusieurs mesures de formation interorganisations sont actuellement mises en œuvre⁵⁹; toutefois, l'appui de donateurs est toujours nécessaire pour une mise en œuvre vaste et durable (notamment par le biais de modules de formation des formateurs, en adaptant la formation du GPC sur les transferts monétaires et la protection⁶⁰) ainsi que pour suivre la mise en œuvre et contrôler l'impact.

57 HCR (2015) Guide pour la protection dans le cadre des interventions monétaires https://www.globalprotectioncluster.org/_assets/files/tools_and_guidance/cash-based-interventions/erc-guide-for-protection-in-cash-based-interventions-fr.pdf et WRC, IRC et Mercy Corps (2018) Toolkit for Optimizing CBI for Protection from GBV <http://www.cashlearning.org/resources/library/1170-toolkit-for-optimizing-cash-based-interventions-for-protection-from-gender-based-violence>

58 CaLP (2018) Cash Transfer Programming in the Education and Child Protection Sectors: Literature review and Evidence maps <http://www.cashlearning.org/downloads/calp-education-and-child-protection.pdf>

59 En 2019, CARE et WRC ont, avec l'appui du HCR, créé des modules de formations sur le recueil d'informations sur la CVA et la VBG, qui seront publiés en 2020. Voir: <https://www.womensrefugeecommission.org/issues/livelihoods/research-and-resources/1549-mainstreaming-gbv-considerations-in-cbis-and-utilizing-cash-in-gbv-response>

60 <https://www.globalprotectioncluster.org/tools-and-guidance/essential-protection-guidance-and-tools/cash-based-interventions-and-idp-protection/>

MÉCANISMES D'ORIENTATION

Bien que certaines pratiques offrent des transferts monétaires dans le cadre de la gestion des cas en vue de la protection, peu de données sont disponibles sur la différence entre l'offre pour la gestion des cas et l'offre autonome. Les orientations sur la CVA et la VBG suggèrent que davantage de données sont nécessaires pour définir les meilleures pratiques et identifier les résultats factuels⁶¹. Cependant, l'offre de CVA dans le cadre de la gestion des cas de protection a des avantages évidents : adhésion aux principes de protection, notamment l'adoption d'une approche centrée sur les survivants (y compris confidentialité) et les compétences des gestionnaires de cas en évaluation des besoins, les orientations adaptées, le contrôle de l'impact et l'adhésion aux normes de protection des données appropriées.

Lorsque plusieurs aspects sont fusionnés, par exemple les transferts monétaires pour accéder aux services juridiques et les transferts pour la protection, **davantage de données et d'orientations sont nécessaires sur les questions que les gestionnaires de cas doivent poser et les actions qu'ils doivent prendre pour que les transferts monétaires aient des résultats en matière de protection.** Davantage de recherches sont nécessaires sur la CVA pour la protection et les risques de protection associés, à cause desquels l'accès à la CVA peut avoir un effet pervers. Bien que les mesures incitatives à effet pervers n'appartiennent pas seulement à la CVA pour la protection, celle-ci peut inciter à créer ou exacerber des problèmes de protection pour recevoir une assistance monétaire.

La CVA ne devrait pas être l'unique composante de l'appui pour la protection, et les acteurs de la protection devraient tenir au courant aux prestataires de CVA des renvois — dans leurs organismes, ou par le biais de partenariats avec d'autres organismes prestataires de CVA, en combinaison avec des orientations qui ne traitent pas de la CVA, afin d'obtenir des résultats en matière de protection. Bien qu'aucune définition internationalement reconnue des transferts monétaires pour la protection ne soit actuellement disponible, **il est crucial de convenir, au niveau des pays et des secteurs, de critères d'éligibilité clairs et d'approches de mise en œuvre uniformisées, de les harmoniser et de les partager avec les acteurs d'autres secteurs.** Les organisations du secteur de la protection, tout comme d'autres secteurs, doivent être au fait des critères d'orientation des cas de protection vers les acteurs de la CVA. Cela contribuera à prévenir les renvois qui ne peuvent pas être suivis, ce qui est particulièrement risqué au vu de la vaste gamme d'activités que gère le secteur de la protection, et optimisera la qualité et l'efficacité des orientations.

61 CARE (2019) Cash & Voucher Assistance and Gender-Based Violence Compendium: Practical Guidance for Humanitarian Practitioners http://www.cashlearning.org/downloads/user-submitted-resources/2019/05/1557937891.CVA_GBV%20guidelines_compendium.FINAL.pdf

ADAPTATION AU CONTEXTE LOCAL

Aider les organisations et systèmes locaux à s'impliquer dans la CVA pour la protection et à la mettre en œuvre est essentiel pour lever les obstacles à l'accès, réduire les risques de protection et veiller à ce que les programmes d'adaptation au contexte local se réalisent. Au niveau mondial, comme présenté lors de la Réunion sur les transferts monétaires du « Grand Bargain » en 2019, le pouvoir au sein des partenariats humanitaires est trop souvent déséquilibré; les dynamiques favorisent les organisations internationales et du Nord, ce qui exclut les acteurs locaux des forums mondiaux et locaux (y compris des clusters au niveau des pays), des discussions, politiques, financements et de la mise en œuvre. Cela influe à son tour sur la qualité et l'efficacité globales de la CVA, y compris de la CVA pour la protection. **Il est impératif pour le programme d'adaptation au contexte local de placer en priorité la CVA pour la protection** pour que les partenaires locaux puissent s'impliquer de manière significative et renforcer leurs capacités existantes. En vue de faire avancer le programme d'adaptation au contexte local, il est également nécessaire de se servir de la valeur unique des organisations dirigées par les communautés (y compris celles dirigées par des femmes) lors de la conception et de la mise en œuvre des activités et programmes de transferts monétaires pour la protection⁶².

Les partenaires locaux sont souvent relégués au rôle de sous-bénéficiaires par rapport aux organisations humanitaires internationales plus conséquentes. Au niveau régional et national, cela signifie qu'ils sont exclus du cluster protection et des prises de décision du fonds de financement commun du pays et qu'ils se limitent à un rôle de sous-bénéficiaires par rapport à des organismes humanitaires internationaux plus conséquents en ce qui concerne l'appui à l'élargissement de l'échelle ou l'atteinte de zones de gestion reculées ou à risque élevé. Les mesures insuffisantes qui tentent d'impliquer les acteurs locaux dans la planification nationale grâce au cluster protection et aux groupes de travail sur les transferts monétaires contribuent au manque de coordination en matière de CVA pour la protection.

L'absence de renforcement significatif des capacités en matière de CVA, notamment de questions de protection, constitue aussi un obstacle important. La tendance à dépendre de capacités externes au lieu d'investir localement dans une expertise en CVA et en protection, notamment en CVA pour la protection, entrave l'adaptation au contexte local. Lorsque des investissements ont été établis pour la formation des partenaires locaux, y compris des microsubventions pour les groupes communautaires axés sur les résultats en

62 Pour plus d'informations, consulter le document de l'IASC sur les transferts monétaires du « Grand Bargain » <https://interagencystandingcommittee.org/increase-use-and-coordination-cash-based-programming> et le Rapport de résultats des transferts monétaires du « Grand Bargain » pour 2019

matière de protection⁶³, cette formation s'axe sur des compétences techniques et opérationnelles de base pour permettre la mise en œuvre de la CVA ; les acteurs locaux sont rarement impliqués dans l'analyse de la réponse et les prises de décisions stratégiques sur la réponse⁶⁴.

Les organisations locales, notamment celles dirigées par des femmes et des jeunes, peuvent apporter beaucoup à la CVA pour la protection. Elles comprennent les causes fondamentales de la violence, la manière dont les risques de protection peuvent être exacerbés par la crise, et sont bien placées pour trouver des solutions appropriées pour prévenir, atténuer et répondre, y compris les transferts monétaires pour la protection. Les jeunes femmes, les personnes handicapées, les personnes âgées et les populations autochtones sont les plus exclus des prises de décisions sur la conception de la CVA, y compris les transferts monétaires pour la protection, par exemple les lieux les plus adaptés de réception de CVA, l'accès aux marchés, notamment ceux relatifs à la protection (soins alternatifs, santé, services juridiques, transport, éducation et enregistrement des naissances), réclamations soucieuses du genre et mécanismes de retour d'information. Ces organisations ont une valeur unique pour déterminer les besoins spécifiques des personnes les moins visibles et les plus insaisissables des communautés pour les organisations internationales, qui peuvent exiger la CVA pour la protection. Enfin, des données sont nécessaires sur les filets de protection sociaux, les bénéficiaires de protection et la manière dont ils peuvent être utilisés dans les situations d'urgence aux fins de la protection.

LE RÔLE DU SECTEUR DE LA PROTECTION DANS LES TRANSFERTS MONÉTAIRES À USAGES MULTIPLES, ET LE PANIER DE DÉPENSES MINIMUM (MEB)

La présence des acteurs de la protection dans les groupes de travail sur les transferts monétaires est essentielle pour veiller à ce que la protection soit prise en compte dans l'ensemble de la CVA (par exemple, appuyer les évaluations des besoins de protection ou créer des outils qui déterminent ces besoins). Mais il est également important de contribuer au développement

63 CaLP a commencé à élaborer des principes directeurs relatifs aux allocations monétaires communautaires appuyés par la Local to Global Protection (L2GP) Initiative <https://www.local2global.info/>

64 CaLP (2018) « The State of The World's Cash Report: Cash Transfer Programming in Humanitarian Aid » disponible à l'adresse suivante: <http://www.cashlearning.org/downloads/calp-sowc-report-web.pdf>



d'un panier de dépenses minimum (MEB⁶⁵), qui comprend les dépenses autres que de consommation liées à la protection (par exemple documents, communication et transport, frais juridiques et administratifs) pour ne pas renforcer les obstacles ou la discrimination pour les populations à risques, et aider les organismes autres que ceux chargés de la protection à suivre les effets indirects positifs des résultats relatifs à la protection obtenus grâce à la CVA axée sur d'autres objectifs sectoriels. Les acteurs de la protection qui garantissent des services de qualité ne pouvant être monétisés et quantifiés dans un MEB, par exemple la gestion des cas, la recherche et la réunification des familles, sont fondamentaux pour la CVA pour la protection.

65 Voir outils de prise de décision en matière de MEB à venir de CaLP. Vise à accompagner les praticiens et les décideurs dans les étapes principales du processus de calcul d'un MEB pour déterminer la voie à suivre selon leur contexte particulier, leur objectif identifié, leurs capacités existantes et ressources disponibles, et leur accès à des orientations concernant des questions techniques précises. Le MEB est utilisé par les acteurs de la CVA pour appuyer le calcul du montant de transfert d'une **allocation monétaire à usages multiples/multisectorielle**, contribuer à une meilleure analyse de la vulnérabilité, un meilleur suivi et à une collaboration renforcée.

MESURER LES RÉSULTATS RELATIFS À LA PROTECTION ET L'IMPACT DE LA CVA POUR LA PROTECTION



Des discussions ont été organisées au sein du GPC pour mesurer les transferts monétaires pour la protection, et il est toujours nécessaire de déterminer si des indicateurs séparés doivent être établis ou s'il serait bon d'ajouter les transferts monétaires aux différentes contributions/stratégies qui servent à diverses fins de protection. En ce qui concerne les méthodes d'action, les recherches doivent être approfondies et plus rigoureuses. Les indicateurs devraient inclure les produits/résultats car la CVA peut être un excellent moyen d'obtenir des résultats en matière de protection. En raison de l'état actuel des données relatives à la CVA pour la protection, définir un indicateur pour mesurer les résultats en matière de protection des MPC serait pour l'instant prématuré.

Davantage de recherches rigoureuses sont nécessaires pour comprendre l'impact de l'utilisation de la CVA sur les résultats en matière de protection. Un rapport récent de What Works déclare que des données rigoureuses, éthiques et à long terme qui adhèrent au principe de ne pas nuire manquent en particulier dans les contextes de conflit . Il est donc nécessaire de mener **davantage de recherches sur l'utilisation de la CVA pour la protection dans les contextes de conflit, où des méthodes mixtes et presque expérimentales sont utilisées** — l'utilisation de méthodes plus rigoureuses dans de nombreux contextes touchés par les conflits s'est montrée très problématique, éthiquement et opérationnellement.

APPEL À L'ACTION



Comme déclaré précédemment, l'un des principaux objectifs de ce document d'inventaire est de mettre en lumière les lacunes dans les connaissances, les données et les pratiques relatives à l'utilisation de la CVA pour la protection, en vue d'attirer l'attention sur la lutte contre ces lacunes, et d'y apporter des ressources. La section suivante présente les domaines essentiels d'action à destination des principales parties prenantes humanitaire:

DONATEURS	INTERCLUSTER/ COORDONNATEUR HUMANITAIRE/ ÉQUIPE HUMANITAIRE DE PAYS	CLUSTERS/ SECTEURS QUI APPLIQUENT LA CVA AUX FINS DE LA PROTECTION ET/OU PROGRAMMATION EN MATIÈRE DE PROTECTION	CLUSTERS/ SECTEURS QUI APPLIQUENT LA CVA AUX FINS DE LA PROTECTION	CLUSTER PROTECTION/ SECTEURS QUI ÉTABLISSENT DES PROGRAMMES EN MATIÈRE DE PROTECTION
<ul style="list-style-type: none"> • Apporter des ressources à la CVA pour la protection, à la programmation en matière de protection et aux dépenses initiales (dépenses initiales, personnel supplémentaire, renforcement des capacités, etc.) pour appuyer l'institutionnalisation comme aspect standard de la réponse humanitaire • Financer la cartographie des données annuelle effectuée par l'Équipe spéciale sur les transferts monétaires pour la protection • Financer les recherches axées sur la CVA pour la protection pour établir une base de données, conformément aux priorités présentées par l'Équipe spéciale pour répondre aux besoins fondamentaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que les interventions qui se servent de la CVA contribuent à la protection lorsque possible • Garantir l'utilisation de l'Outil d'analyse des risques et bénéfiques en matière de protection pour déterminer si les modalités de CVA sont adaptées • Veiller à entreprendre une analyse de la protection lors des évaluations de viabilité à tous les stades du HPC pour faire en sorte que les risques et menaces relatifs à la protection soient inclus dans les orientations techniques de CVA 	<ul style="list-style-type: none"> • Investir dans le renforcement des capacités du personnel humanitaire pour obtenir les meilleurs résultats grâce à la CVA - Approuver/ adapter les orientations et outils existants (limités) pour les aligner aux processus organisationnels et normaliser leur utilisation dans les politiques et protocoles • Rechercher activement des partenaires — y compris d'autres responsables de l'exécution et institutions académiques/ organisations de recherche pour promouvoir des recherches rigoureuses et de qualité 	<ul style="list-style-type: none"> • Établir proactivement des partenariats/ protocoles avec les acteurs de la protection pour intégrer la CVA comme outil, le cas échéant, permettant de répondre aux besoins de protection • Adapter l'offre de CVA (par exemple capacité à passer d'un mécanisme d'exécution à un autre) pour renforcer la préparation à la CVA aux fins de la protection 	<ul style="list-style-type: none"> • Déterminer proactivement quand la CVA peut être utilisée aux fins de la protection pour aider la population relevant de la compétence de WRC • Préférer établir des renvois vers les acteurs de la protection ainsi que vers d'autres services, par exemple services de santé ou juridiques - Suivre l'utilisation de la CVA pour veiller à ce que l'application des modalités contribue aux objectifs prévus et n'expose le receveur de la protection à aucun danger

DONATEURS	INTERCLUSTER/ COORDONNATEUR HUMANITAIRE/ ÉQUIPE HUMANITAIRE DE PAYS	CLUSTERS/ SECTEURS QUI APPLIQUENT LA CVA AUX FINS DE LA PROTECTION ET/OU PROGRAMMATION EN MATIÈRE DE PROTECTION	CLUSTERS/ SECTEURS QUI APPLIQUENT LA CVA AUX FINS DE LA PROTECTION	CLUSTER PROTECTION/ SECTEURS QUI ÉTABLISSENT DES PROGRAMMES EN MATIÈRE DE PROTECTION
<ul style="list-style-type: none"> • Tenir compte des paramètres uniques requis pour se servir de la CVA dans le secteur de la protection, qui comprennent, sans s’y limiter : projets à plus long terme pour veiller à ce que les personnes faisant l’objet d’une protection aient accès à un appui suffisant et puissent se passer des services de gestion des cas • Allouer des canaux de financement précis au renforcement des capacités des organisations locales, non seulement en ce qui concerne la CVA pour la protection, mais également leur implication dans la politique et la programmation globales, les prises de décisions dans le pays et la conception de la CVA pour la protection. 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que la CVA soit conçue pour optimiser les résultats en matière de protection 	<ul style="list-style-type: none"> • Inclure les transferts monétaires pour la protection dans les propositions de donateurs sur la base d’évaluation propres au contexte • Placer la CVA pour la protection au cœur des programmes d’adaptation au contexte local • Établir des partenariats avec les ONG locales, les OBC et les organisations et réseaux dirigés par des femmes pour concevoir conjointement des interventions, au cours du processus de planification de la réponse des Nations Unies, prendre des décisions, établir des mécanismes de coordination et multiplier les données sur les approches locales des transferts monétaires pour la protection 	<ul style="list-style-type: none"> • Établir des partenariats avec les ONG locales, les OBC et les réseaux de femmes pour multiplier conjointement les données sur les approches locales des transferts monétaires pour la protection • Utiliser des méthodes de recherche rigoureuses 	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer des protocoles adaptés au contexte pour favoriser des renvois sur mesure et adaptables • Utiliser des méthodes de recherche rigoureuses • Communiquer proactivement avec d’autres secteurs et les groupes de travail sur les transferts monétaires afin de se former à la protection et d’éclairer les décisions relatives à la programmation intégrée

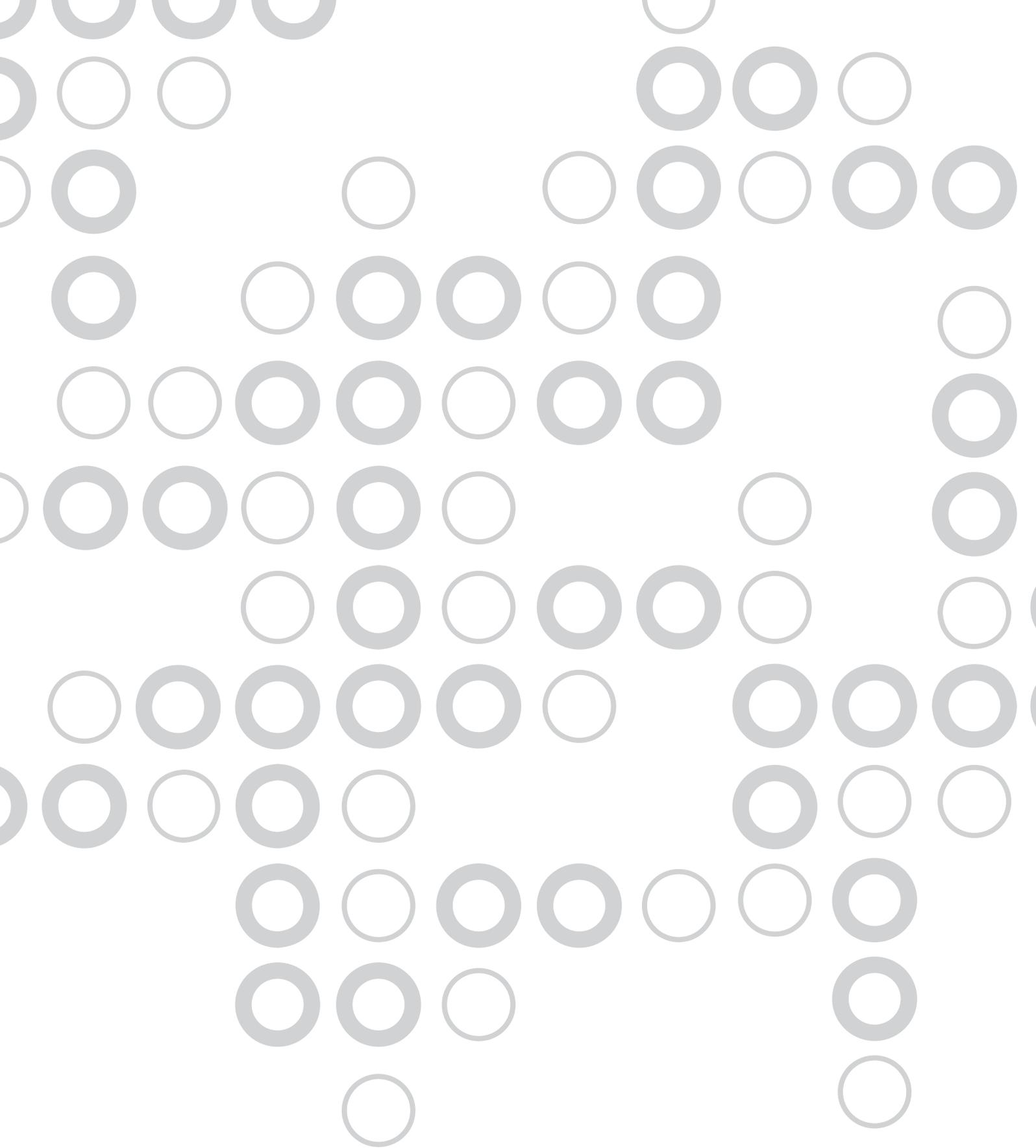
PROCHAINES ÉTAPES



Le présent document d'inventaire sera mis à jour chaque année par l'Équipe spéciale du GPC sur les transferts monétaires pour la protection pour étendre les données relatives à la CVA pour la protection dans les contextes humanitaires. Une cartographie des données annuelle sera entreprise par l'Équipe spéciale pour contribuer à cette actualisation. Les mesures de plaidoyer entreprises par l'Équipe spéciale seront éclairées par le présent document d'inventaire et partageront l'état actuel des pratiques et des données lors des principales réunions des parties prenantes (telles que la retraite annuelle du Groupe de travail sectoriel global sur la protection⁶⁶ et la Cash Week annuelle de CaLP⁶⁷).

66 <http://www.globalprotectioncluster.org/news-and-events/meetings-and-events/>

67 <http://www.cashlearning.org/events-and-training/cash-week-2019>



Global Protection Cluster
Task Team on Cash for Protection